

# **Enquête nationale**

**FNATH, association des accidentés de la vie**

## **VOLET 1**

**Le devenir des victimes du travail après  
leur accident ou leur maladie**

# 1 – Méthodologie

## 1.1 – Construction et objectifs de l'enquête

Tout au long de l'année 2016, la FNATH a reçu dans ses permanences des milliers de personnes souhaitant en connaître davantage sur leurs droits. Ces entretiens avec un militant ou un salarié de l'association ont ainsi permis d'écouter et de renseigner des usagers du système de santé, ignorant souvent une partie ou la totalité de leurs droits et étant donc dans l'impossibilité de les faire respecter.

Ces entretiens ont également constitué l'occasion de mener une enquête par le biais d'un questionnaire, élaboré par un comité de pilotage constitué de bénévoles et d'adhérents de l'association, confrontés à un événement de santé, qui les a conduits à rencontrer leur médecin ou à être hospitalisé.

Le questionnaire comporte trois volets :

- la première partie porte sur une présentation générale de la personne enquêtée, ce qui permet d'affiner l'analyse des réponses, ainsi que sa situation professionnelle depuis l'accident de la vie. **La FNATH présente ici les enseignements de cette première partie.**
- La deuxième partie porte sur le respect des droits des usagers du système de santé, en particulier à l'occasion d'un séjour hospitalier, et notamment le droit d'accès au dossier médical, le droit à l'information du patient, le droit du patient de participer aux décisions relatives à sa santé, ainsi que les voies d'action mises à sa disposition pour faire valoir ses droits.
- Enfin, la troisième partie porte plus particulièrement sur le coût de l'accès aux soins, et son impact sur les renoncements à certains soins.

## 1.2– La diffusion du questionnaire

Afin de mobiliser l'ensemble des associations départementales et locales de l'association, le questionnaire a été diffusé par le biais du réseau de la FNATH.

Concrètement, le questionnaire était rempli par nos adhérents dans un des points de permanence de notre association d'avril à mai 2016. Ils étaient accompagnés pour le faire par un bénévole ou salarié de la FNATH, afin de leur expliquer le contexte de l'étude mais aussi de certaines questions.

## **2 - Présentation de la population enquêtée**

L'âge de la personne, son sexe, sa situation socio-professionnelle, ses problèmes de santé, le motif d'adhésion à la FNATH... sont des questions qui permettent de définir le profil du répondant et donc d'analyser de manière plus complète les enseignements que l'on peut tirer de cette enquête sur l'accès aux droits des personnes handicapées, malades et accidentées.

L'enquête menée par l'association FNATH auprès de ses adhérents a permis de recueillir 4940 réponses. Pour deux-tiers d'entre eux, ce sont des hommes (66%).

### **2.1 - L'âge des répondants**

Deux tranches d'âge dominant nettement et représentent chacune 39% :

- les plus de 56 ans : de manière plus précise, 33% des répondants a un âge compris entre 56 et 66 ans et 5% a plus de 66 ans.
- La tranche d'âge entre 46 et 56 ans.

Les autres tranches d'âge sont moins importantes : 13% des répondants ont entre 36 et 46 ans et 5% a moins de 36 ans. Par ailleurs, dans 4% des réponses recueillies, l'âge de l'adhérent n'a pas été renseigné.

### **2.2 - La situation professionnelle du répondant**

L'étude des réponses permet de distinguer trois groupes à peu près équivalents :

- les personnes actuellement en activité : elles représentent plus de 28%. Les salariés du secteur privé sont sur-représentés (18%). Viennent ensuite les fonctionnaires publics d'état, hospitalière ou territoriale (7%), les indépendants installés à leur compte, comme artisan, commerçant, agriculteur... (3%) et enfin les professions libérales (à peine 0,4%).
- les personnes en arrêt de travail représentent quant à elles 23% des personnes ayant répondu à notre enquête.
- les personnes en recherche d'emploi représentent quant à elles également 23% de la population enquêtée.

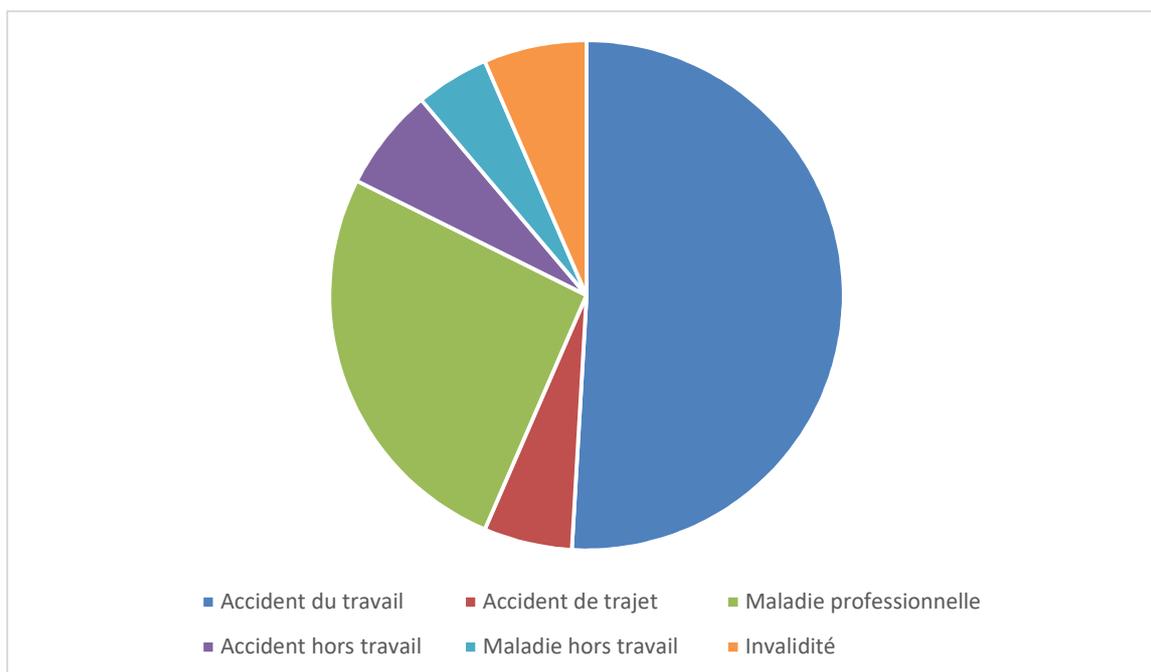
Le dernier quart des répondants recouvre des personnes en retraite ou pré-retraite (14%) ou dans une autre situation (au foyer, invalidité...) pour 13%. Enfin, 1% des personnes déclarent être en formation.

## 2.3 – Le motif d’adhésion à la FNATH

Le questionnaire permettait des réponses multiples, nos adhérents pouvant être confrontés à plusieurs événements de santé conduisant à leur adhésion. Cela explique que le pourcentage est supérieur à 100%.

Notre questionnaire listait les possibilités suivantes :

1. un accident du travail (hors accident du trajet)
2. Un accident de trajet (survenu lors du trajet domicile-travail)
3. Une maladie liée au travail,
4. Un accident ou un handicap non lié au travail
5. Une maladie non liée au travail
6. Une invalidité



Pour près de 9 personnes sur 10 les motifs d’adhésion à la FNATH sont consécutifs à un accident ou une maladie en lien avec le travail (au total 89%). Plus précisément, 55% des personnes ont eu un accident du travail, 28% déclarent une maladie professionnelle et 6% un accident de trajet. On notera qu’ils sont 3% à déclarer à la fois un accident du travail et une maladie professionnelle.

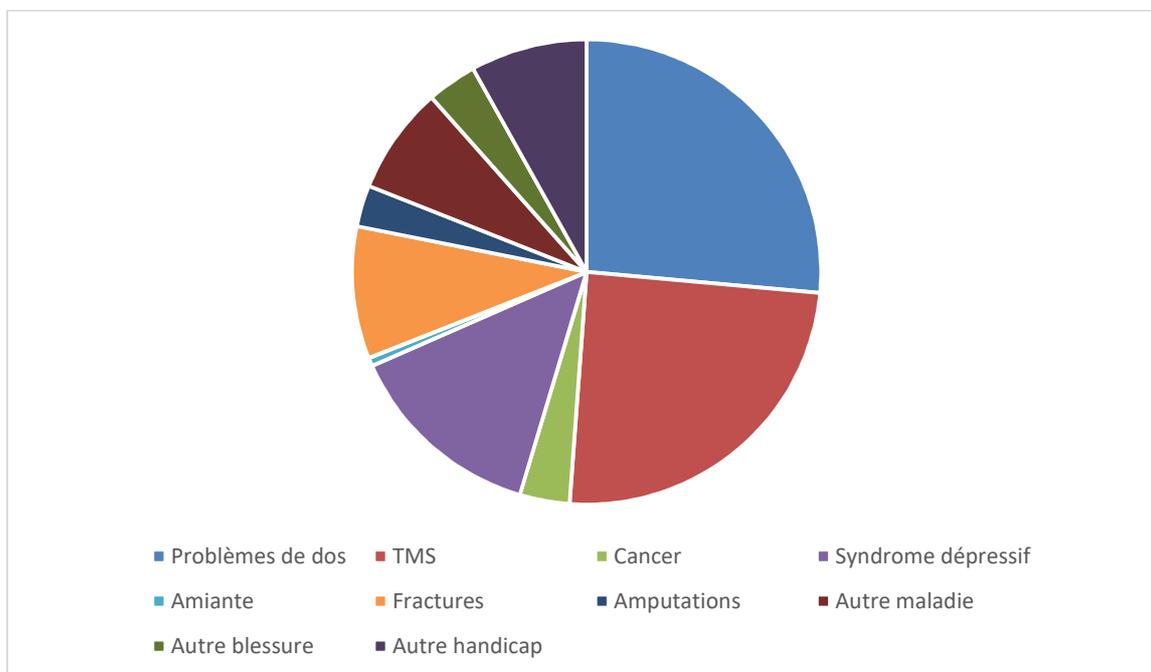
En 2011, l’enquête que nous avons menée auprès de nos adhérents montrait elle aussi, fort logiquement en raison de l’histoire et de l’activité de notre association, une surreprésentation des handicaps et maladies liés au travail. En effet, près des trois quarts des motifs d’adhésion à la FNATH portaient sur des atteintes à la santé liées au travail : 44% des répondants avaient adhéré à la suite d’un accident du travail, 10% après un accident de trajet et 20% après une maladie liée au travail. Les problèmes de santé dont l’origine n’est pas liée au travail regroupaient 21,5% des répondants. Enfin, 4,5% des répondants témoignaient adhérer à la FNATH pour une autre raison qu’un problème de santé personnel (en soutien d’un proche, par conviction ...).

**L'enquête sera donc particulièrement intéressante pour analyser les problématiques d'accès aux soins et de respect des droits pour cette population particulière, et peu étudiée.**

Près de (19%) de la population enquêtée a adhéré à la FNATH en raison d'un problème de santé non lié au travail, à savoir, un accident ou un handicap non lié au travail (7%), une maladie non liée au travail (5%), ou une invalidité (7%).

Outre les problèmes de santé qui sont à l'origine de l'adhésion des accidentés de la vie à la FNATH, (35%) des répondants sont des patients atteints d'une affection de longue durée ALD.

## 2.4 - Description du problème de santé



9 répondants sur 10 déclarent un trouble musculo-squelettique au sens large. Ainsi, les problèmes de dos (lumbago, hernie, sciatique, douleurs lombaires, ...), et les troubles musculo-squelettiques (TMS épaule / coude / poignet, canal carpien, tendinite, épicondylite...) représentent chacun un taux de (45%) de l'ensemble des problèmes de santé.

**Le problème dépressif concerne un quart des répondants, soit 24%. 17% des victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle déclarent avoir en plus un problème dépressif.**

Les fractures causées par un choc représentent 16 % des personnes.

Les autres problèmes de santé concernent les cancers (6%), d'autres types de blessure (6%) ou les amputations consécutives à un accident (5%).

Les autres problèmes de santé ou handicap et tout autre type de maladie (hors cancer et maladie professionnelle) atteignent 27%.

La liste proposée n'était ni exhaustive (et les réponses "autres" ont été souvent choisies), ni exclusive. Globalement, si 46% des répondants n'ont choisi qu'une seule modalité, 26% en ont choisi deux, 13% en ont choisi trois et 1% en ont choisi quatre et plus.

## 2.5 - Taux d'incapacité

Parmi les victimes du travail ayant répondu à notre enquête, 21% ont un taux d'incapacité inférieur à 10%. Elles sont donc indemnisées uniquement par le versement d'un capital.

Ils ont un taux d'incapacité majoritairement compris entre 10% et 50% (moins de 10% d'incapacité : 30% ; entre 10 et 20% : 35% ; entre 20 et 50% : 15% ; entre 50 et 80% : 14% et plus de 80% : 6%).

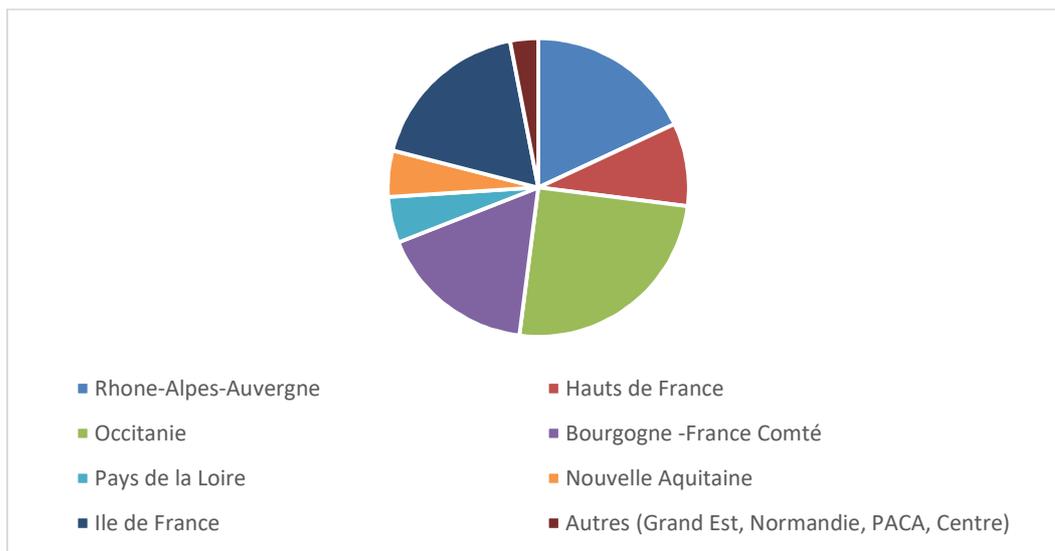
Lorsqu'un salarié est victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle et qu'il reste atteint d'une incapacité permanente en raison de ses séquelles à la date de la consolidation, il peut prétendre à une indemnisation sous forme d'un capital (lorsque le taux d'IPP est inférieur à 10 %).

Lorsque le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 10%, l'indemnisation se fait alors sous forme de rente.

Le taux de rente est fonction du taux d'incapacité permanente. Or, ce taux ne correspond à aucune réalité car la partie du taux d'IPP inférieure à 50 % est divisée par deux tandis que la partie du taux d'IPP supérieure à 50% est augmentée de moitié. On obtient ainsi un taux qui est déconnecté de toute réalité et qui sera ensuite multiplié à un salaire « *recalculé* » qui ne correspond pas au salaire réel.

## 2.6 - Origine géographique des répondants

Le questionnaire a été diffusé sur l'ensemble du territoire, par le biais de nos associations interdépartementales, départementales et locales. Toutefois, toutes les associations ne se sont pas mobilisées de la même manière. C'est pourquoi l'enquête ne couvre pas l'ensemble du territoire. Au total, les répondants habitent dans 37 départements<sup>1</sup> différents, répartis sur 11 régions.



<sup>1</sup> Ain, Aisne, Allier, Aube, Aude, Aveyron, Doubs, Eure, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Indre, Indre-et-Loire, Jura, Loire, Haute-Loire, Loire Atlantique, Lot, Maine et Loire, Nord, Oise, Pas de Calais, Pyrénées Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Rhône, Haute Saône, Saône et Loire, Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Tarn et Garonne, Var, Essonne, Hauts de Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne, Val d'Oise.

### 3.- Le devenir professionnel d'un accidenté de la vie

#### 3.1 - La durée des arrêts de travail : des arrêts longs montrant une difficulté à se maintenir en emploi

Parmi les personnes actuellement en arrêt de travail, l'enquête montre des arrêts de longue durée. Ainsi, 8 personnes sur 10 (79%) sont en arrêt de plus de 3 mois. Les arrêts entre 3 mois et moins d'un an représentent un taux de 25%, les arrêts entre 1 et 2 ans représentent 26%, ceux entre 2 et 3 ans 13% et, enfin, les arrêts de travail dépassant les 3 ans représentent 27%.

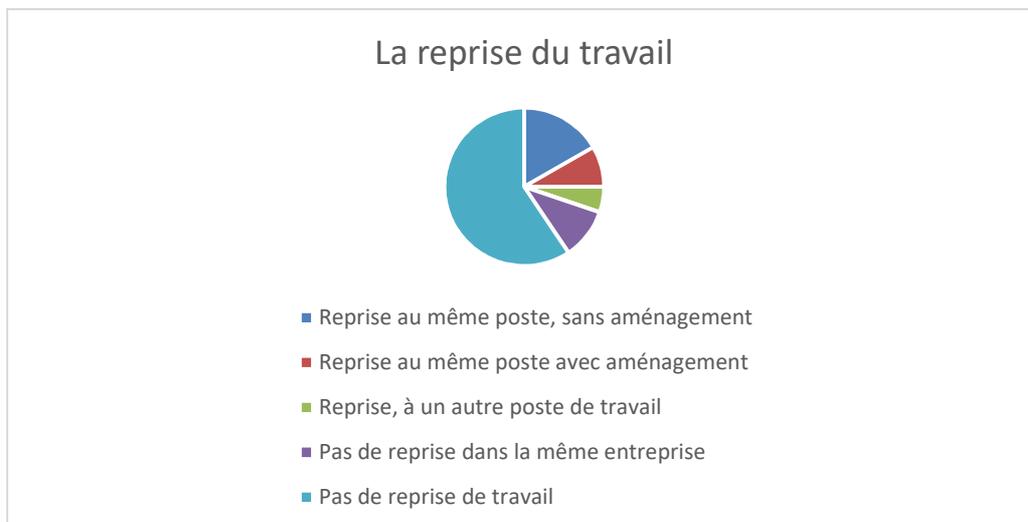
L'enquête permet de constater une forte concentration des arrêts de travail de longue durée chez les travailleurs âgés de plus de 46 ans. En effet, parmi les personnes en arrêt de travail de plus de 3 ans, 80% ont plus de 46 ans. Cela montre à quel point le maintien en emploi pour des travailleurs dans les professions d'ouvriers qualifiés ou non au-delà de 50 ans devient extrêmement difficile parmi les adhérents de la FNATH.

#### 3.2 - La reprise du travail

Selon notre enquête, 67% des répondants n'ont pas repris leur activité professionnelle à la suite de leur accident ou maladie dans la même entreprise. Toutefois, 10% d'entre eux ont pu retrouver un emploi dans une autre entreprise.

On enregistre ici une forte hausse par rapport à notre enquête réalisée en 2011. A l'époque, notre enquête montrait que 55% des personnes n'avaient pas repris leur travail dans la même entreprise après l'arrêt de travail qui a suivi l'accident.

Seulement 8% des personnes ont repris leur travail avec aménagement de poste contre 16% de reprise d'activité faite au même poste mais sans aménagement particulier. 5% indique que cette reprise de travail a été faite dans la même entreprise mais à un poste différent.



D'après l'analyse des réponses recueillies, 62% des adhérents qui n'ont pas repris leur travail à la suite d'un accident ou d'une maladie liée au travail (ou d'une rechute de celui-ci/celle-ci) ont été licenciés pour inaptitude. Ce taux est comparable à celui constaté dans notre enquête en 2012 (60%).

15% des personnes n'ayant pas repris leur travail sont toujours en arrêt de travail. Les autres personnes ont répondu que leur contrat n'avait pas été renouvelé à la suite de leur arrêt de travail (5%) ou qu'elles avaient démissionné pour 2% d'entre elles ou bien encore.

**Vivre et travailler après un accident de la vie**  
**Une enquête nationale de la FNATH menée en 2011**

**Méthodologie de l'enquête**

L'enquête a été menée sur internet (de mai à août 2011) auprès des adhérents de la FNATH, quelle que soit la date de leur adhésion. Il s'agit donc de personnes qui ont connu un accident de santé suffisamment grave pour les inciter à adhérer à une association de défense. Parmi les 2269 personnes qui ont répondu, on constate qu'il y a majoritairement des hommes (67%), âgés entre 45 et 54 ans. Près des trois quarts des répondants ont adhéré à la FNATH à la suite d'un accident du travail, d'un accident de trajet ou d'une maladie liée au travail.

**Après son arrêt de travail, moins d'une personne sur deux a repris un emploi dans la même entreprise.** Cette reprise du travail s'est traduite pour le quart des personnes par une diminution des horaires de travail et donc de leurs ressources. Mais malgré cette reprise, ils sont nombreux (20%) à l'avoir perdu à nouveau à la suite d'une aggravation de leur état de santé ou d'une rechute.

**Cela signifie que plus d'une personne sur deux (55%) n'a pas repris son travail dans la même entreprise** après son arrêt de travail. Ce pourcentage est plus élevé chez les ouvriers (près de 50%) que chez les cadres (moins de 10%). Plusieurs facteurs peuvent renforcer la probabilité de ne pas retrouver un emploi : la longueur de l'arrêt de travail, la taille de l'entreprise, le type de contrat de travail (CDD ou intérim)... Concernant le type d'atteinte à la santé, les problèmes dépressifs et les problèmes de dos sont associés à un risque de rupture professionnelle. Pour les personnes ayant perdu leur emploi après une atteinte à la santé d'origine professionnelle, dans plus de 6 cas sur 10, la rupture a été causée par un licenciement pour inaptitude. Rappelons que chaque année, 120 000 personnes sont licenciées pour inaptitude.

**Ces personnes ont-elles pu retrouver un travail ?** 62 % répondent par la négative. Pour les 38 % qui ont retrouvé du travail, cela a pris plus d'un an pour près des trois quarts des personnes (entre 1 et 2 ans après pour 41 % et plus de 3 ans après pour 29 %).

## Annexe – Questionnaire

### «Respect du droit des usagers du système de santé »

#### Présentation du répondant

**Q1 - Etes-vous :**

- € 1) Un homme
- € 2) Une femme

**Q2 - Quelle est votre année de naissance ?**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Q3 - Dans quel département résidez-vous ?**

--	--	--

**Q4 - Votre numéro d'adhérent ?**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Q5 - Quelle est votre situation actuelle ?**

- 1/ salarié du secteur privé ou agent contractuel du secteur public
- 2/ fonctionnaire (fonction publique d'Etat, hospitalière ou territoriale)
- 3/ indépendant, installé à votre compte (artisan, commerçant, agriculteur, ...)
- 4/ profession libérale
- 5/ Vous êtes au chômage (inscrit ou non à Pôle Emploi)
- 6/ Vous êtes en retraite ou en pré-retraite
- 7/ Vous êtes en arrêt de travail
- 8/ Vous êtes en formation
- 9/ Vous êtes dans une autre situation (au foyer, inactif, invalidité...).

**Q6 Le problème de santé à la suite duquel vous avez adhéré à la FNATH était :**

- € 1/ Un accident du travail (sauf accident de trajet)
- € 2/ Un accident de trajet (survenu lors du trajet domicile-travail)
- € 3/ Une maladie liée au travail (qu'elle soit ou non reconnue comme maladie professionnelle)
- € 4/ Un accident ou un handicap non lié au travail
- € 5/ Une maladie non liée au travail
- € 6/ vous êtes en invalidité

**Q7 - Etes-vous atteint d'une ALD (Affection Longue Durée) ?**

- € 1/ Oui
- € 2/ Non

**Q8 - Etes-vous bénéficiaire de la CMU de la Protection Universelle Maladie, qui remplace la CMU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ?**

- € 1/ Oui
- € 2/ Non

**Q9 – Avez-vous une complémentaire santé ?**

- € 1/ Oui
- € 2/ Non

Q10 - Pouvez-vous décrire votre problème de santé. S'agit-il de : (*plusieurs réponses possibles*)

- € 1/ Problème(s) de dos (lumbago, hernie, sciatique, douleurs lombaires, ...)
- € 2/ Troubles musculo-squelettiques (TMS épaule / coude / poignet, canal carpien, tendinite, épicondylite, ...)
- € 3/ Cancer
- € 4/ Problème dépressif
- € 5/ Plaques pleurales, affections liées à l'amiante
- € 6/ Fracture(s) causée(s) par un choc (accident)
- € 7/ Amputation(s) consécutives à un accident
- € 8/ Autre type de maladie : .....
- € 9/ Autre type de blessure : .....
- € 10/ Autre type de problème ou handicap : .....

Q11 - Si vous avez une incapacité partielle permanente (IPP) suite à un AT/MP, quel est votre taux d'IPP ?

- € 1/ Inférieur à 10%
- € 2/ Compris entre 10% et 20%
- € 3/ Compris entre 20 et 50%
- € 4/ Compris entre 50% et 80%
- € 5/ Supérieur à 80%

Q12 - Dans quelle catégorie socioprofessionnelle étiez-vous au moment du problème de santé?

- € 1/ Agriculteur exploitant
- € 2/ Chef d'entreprise de 10 salariés et plus
- € 3/ Artisan, commerçant
- € 4/ Profession libérale
- € 5/ Ouvrier non qualifié
- € 6/ Ouvrier qualifié
- € 7/ Autre.

Q13 - Si vous avez été en arrêt de travail après votre accident ou maladie, combien de temps a-t-il duré ?

- € 1/ Moins de 1 mois
- € 2/ Entre 1 et 3 mois
- € 3/ Entre 3 mois et moins de 1 an
- € 4/ Entre 1 an et moins de 2 ans
- € 5/ Entre 2 ans et moins de 3 ans
- € 6/ Plus de 3 ans

**Q14 - Avez-vous repris le travail dans la même entreprise ?**

- € 1/ Oui, au même poste de travail, sans aménagement
- € 2/ Oui, au même poste de travail, avec aménagement du poste
- € 3/ Oui, à un autre poste de travail
- € 4/ Non, je n'ai pas repris mon travail dans la même entreprise
- € 5/ Non, je n'ai pas repris le travail

**Q15 - Si vous n'avez pas repris votre travail à la suite de cet accident ou de cette maladie (ou d'une rechute de celui-ci/celle-ci), est-ce parce que :**

- € 1/ Vous avez été licencié(e) pour inaptitude
- € 2/ Votre contrat n'a pas été renouvelé à l'issue de l'arrêt de travail
- € 3/ Vous avez démissionné
- € 4/ Vous êtes parti(e) en retraite anticipée
- € 5/ Vous êtes toujours en arrêt de travail ou en cessation anticipée d'activité

## Lors de vos séjours dans un établissement de santé

**A répondre si vous avez fait un séjour dans un établissement de santé au cours de la dernière année.**

**Q16. Quelle a été la durée de votre séjour ?**

- € 1/ Une journée
- € 2/ Entre une journée et une semaine
- € 3/ Entre une semaine et un mois
- € 4/ Plus d'un mois

**Q17. La loi prévoit la remise systématique d'un livret d'accueil à tout patient hospitalisé lors de son admission ou, le cas échéant, à l'un de ses proches. Avez-vous pu lire ce livret ?**

- € Oui
- € Non

**Q18. Avez-vous eu accès à votre dossier médical ?**

- € 1/ Oui sans difficultés
- € 2/ Oui avec difficultés
- € 3/ Non

**Q19. Avez-vous le sentiment que le/les médecin(s) que vous consultez habituellement vous apportent l'information dont vous avez besoin concernant votre état de santé et les soins ou traitements qui y sont liés ?**

- € 1/ Oui
- € 2/ Non

**Q20. La loi prévoit que « toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé. » Ce droit a-t-il été respecté, c'est-à-dire avez-vous pu prendre les décisions concernant votre traitement ?**

- € Oui
- € Non

### Les plaintes

**Q21. Lors de vos séjours dans un établissement de santé, avez-vous eu à vous plaindre sur un ou plusieurs des motifs suivants :**

1/ Maltraitance

- € a/ jamais
- € b/ rarement
- € c/ souvent
- € d/ très souvent

2/ Respect de l'intimité

- € a/ jamais
- € b/ rarement
- € c/ souvent
- € d/ très souvent

3 Prise en charge de la douleur

- € a/ jamais
- € b/ rarement
- € c/ souvent
- € d/ très souvent

4/ Hôtellerie/Restauration

- € a/ jamais
- € b/ rarement
- € c/ souvent
- € d/ très souvent

**Q22. Connaissez-vous le responsable du traitement des plaintes désigné dans votre établissement ?**

- € Oui
- € Non

**Q23. Avez-vous déjà entendu parler des CCI, les commissions de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux**

- € 1/ Oui, et vous savez précisément de quoi il s'agit
- € 2/ Oui, mais vous ne savez pas précisément de quoi il s'agit
- € 3/ Non

**Q24. Avez-vous déjà entendu parler des CRUQPC, les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge**

- € 1/ Oui, et vous savez précisément de quoi il s'agit
- € 2/ Oui, mais vous ne savez pas précisément de quoi il s'agit
- € 3/ Non

**Q25. Diriez-vous que vous vous sentez bien informé sur les actions à mener en cas de problème suite à un acte de soin (à l'hôpital, chez le médecin) ?**

- € 1/ Oui tout à fait
- € 2/ Oui plutôt
- € 3/ Non plutôt pas
- € 4/ Non pas du tout
- € 5/ Ne sais pas

#### **Votre relation avec votre médecin traitant**

**Q26. Les médecins qui pratiquent des dépassements d'honoraires doivent fournir un devis détaillé à leurs patients dès 70 euros. Dans le cas où vous auriez été confronté à cette situation, avez-vous reçu un tel devis ?**

- € Oui
- € Non

**Q27. Tous les professionnels de santé qui reçoivent des patients doivent afficher les tarifs de leurs honoraires. Savez-vous si les tarifs sont affichés chez votre médecin ?**

- € Oui
- € Non

**Q28. Diriez-vous que vous vous sentez bien informé sur le coût des soins et leur prise en charge quand vous vous rendez chez un professionnel de santé en France**

- € Oui
- € Non

**Q29. Avez-vous déjà été contraint de reporter ou de renoncer à la consultation d'un médecin en raison de son coût :**

- € 1/ du fait de l'obligation d'avancer le montant de la consultation ?
- € 2/ du fait des dépassements d'honoraires pratiqués ?

**Q30. Avez-vous déjà été contraint de reporter ou de renoncer, en raison de leur coût :**

- € 1/ à des soins dentaires ?
- € 2/ à l'achat de lunettes de vue ?
- € 3/ A l'achat de médicaments prescrits par votre médecin mais mal remboursés ?

**Q31. Diriez-vous que les soins et traitements que les médecins vous préconisent prennent suffisamment en compte vos demandes et vos attentes ?**

- € 1/ Oui
- € 2/ Non
- € 3/ (Ne se prononce pas)